

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) - Demande de reconnaissance - Contrat-programme 2027-2031 - Adhésion.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013;

Vu l'affiliation de la Commune de Beauvechain à l'asbl Centre culturel du Brabant wallon (ci-après dénommé « CCBW ») ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW;

Revu sa délibération du 24 février procédant à la désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales du CCBW, à savoir:

·NASSIRI Moustapha

·HENNEBEL Aurélien

Vu la lettre du 03 octobre 2025 du CCBW nous invitant à valider son contrat-programme 2027-2031 et sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action;

Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population; que l'appui des 27 communes, dont celle de la commune de Beauvechain, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW;

Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants à l'assemblée générale du CCBW, et à octroyer une subvention annuelle;

Considérant le contrat-programme 2027-2031 du CCBW, adopté par l'Organe d'Administration de l'association le 24 septembre 2025 et par l'Assemblée générale de l'association en date du 1er octobre 2025, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 1.446,20 €;

Considérant que le crédit de 0,20€ par habitant sera prévu à l'article 762/332-01 du budget ordinaire 2026 et suivants sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver le projet d'action culturelle du contrat-programme 2027-2031 du Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) dont le siège est situé à 1490 Court-Saint-Etienne, rue Belotte, 3.

Article 2. De confirmer son soutien à l'action du Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl), pour la période couverte par son contrat- programme (2027-2031), par l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 0,20 € par habitant et par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

Article 3. La présente délibération sera transmise au Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) avant le 15 décembre 2025 et au Directeur financier.